Mythes et faits sur l'assurance contre les inondations

Release Date: Mar 26, 2021

De nombreux propriétaires fonciers ont souvent des idées fausses sur l'assurance contre les inondations, comme savoir s'ils peuvent l'obtenir, quand ils peuvent l'acheter et combien cela coûte.

Voici quelques-uns des mythes et faits les plus courants sur l'assurance contre les inondations et le programme national d'assurance contre les inondations (PNAI) :

Mythe : Vous ne pouvez pas souscrire d’assurance contre les inondations si vous vivez dans une zone inondable à haut risque.

Fait : Vous pouvez souscrire une assurance contre les inondations fédérale, peu importe où vous vivez si votre communauté participe au PNAI.

Mythe : L'assistance en cas de catastrophe est la même que l'assurance contre les inondations.

Fait : Sans assurance contre les inondations, la plupart des résidents doivent payer de leur poche ou contracter des prêts pour réparer et remplacer les articles endommagés. L'aide fédérale n'est pas toujours disponible et ne suffit pas pour vous ramener à votre état d'avant la catastrophe.

Mythe : Obtenez le montant de couverture contre les inondations que vous pouvez vous permettre maintenant.

Fait : Demandez à votre agent d'assurance de vous chiffrer différents niveaux de couverture d'assurance contre les inondations.

Mythe : Les locataires ne peuvent pas obtenir d’assurance contre les inondations.

Fait : Les locataires peuvent obtenir une couverture du contenu pour pouvoir remplacer leurs biens.

Mythe : Toutes les zones inondables ne présentent pas de risque d’inondation.

Fait : Une assurance contre les inondations est nécessaire et disponible dans toutes les zones inondables.

Mythe : Vous ne pouvez pas souscrire une assurance contre les inondations juste avant ou pendant une inondation.

Fait : Vous pouvez acheter une couverture contre les inondations à tout moment. Cependant, n’attendez pas, car les polices prennent généralement 30 jours pour entrer en vigueur. Il existe quelques exceptions qui réduisent ou éliminent la période d'attente. Découvrez-les sur https://www.floodsmart.gov/flood-insurance-cost/terms.

Mythe : Les polices d'assurance habitation couvrent les inondations.

Fait : Malheureusement, beaucoup ne découvrent que trop tard que leur police de d'assurance habitation ne couvre pas les inondations.

Mythe : L'assurance contre les inondations est disponible uniquement pour les propriétaires.

Fait : Les locataires et les propriétaires d'entreprise peuvent également souscrire une assurance contre les inondations.

Mythe : Seuls les résidents des zones inondables à haut risque doivent assurer leurs propriétés.

Fait : Plus de 40% des réclamations PNAI au cours des cinq dernières années proviennent de l'extérieur de la zone à haut risque. Si vous vivez dans une zone où les inondations sont minimes, vous pouvez être admissible à une police de risque privilégié à faible coût.

Mythe : L'assurance fédérale contre les inondations ne peut être souscrite que directement par le biais du PNAI.

Fait : Le Programme national d'assurance contre les inondations (PNAI) s'associe à plus de 60 compagnies d'assurance privées pour vendre et entretenir des polices d'assurance contre les inondations. Si vous n'avez pas de compagnie

d'assurance ou si votre agent d'assurance ne vend pas d'assurance contre les inondations, utilisez le localisateur de fournisseur d'assurance PNAI pour trouver un fournisseur près de chez vous.

Mythe : Les pluies dues au vent sont considérées comme des inondations.

Fait : Alors que les polices d’assurance contre les inondations excluent spécifiquement la couverture contre le vent et la grêle, la plupart des polices d'assurance habitation incluent cette couverture. La pluie qui pénètre par les fenêtres ou les portes endommagées par le vent ou les trous dans les murs ou le toit, entraînant de l'eau stagnante ou des flaques d'eau, est considérée comme une tempête de vent plutôt que comme une inondation. L'assurance fédérale contre les inondations couvre généralement l'eau qui monte par le bas et entre dans votre maison de l'extérieur.

Parlez à un spécialiste de l'éducation communautaire et de la sensibilisation (ECS) en appelant le : 833-FEMA-4-US ou 833-336-2487 ou visitez la page Web du ECS pour les publications que vous pouvez utiliser comme guides pour votre rétablissement : https://fema.connectsolutions.com/lamit/ ou https://fema.connectsolutions.com/la-es-mit/ pour l'espagnol. Ces spécialistes fournissent des informations sur la façon de réparer et de reconstruire de manière plus sûre et plus solide après une catastrophe.